

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 DECEMBRE 2014

à 18 H 00

A la Mairie de BESSEGES, Salle du Conseil Municipal

ETAIENT PRESENTS : M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS- M Jacques MOLLE- MME Ghislaine MARC- M Serge GRANGEON- MME Francine CHAREYRE-KWACZEWSKI – MM Claude ROUX – Claude PIALAT- MME Christiane CADILHAC- MM Christian MULA- Jacques REBOUL- MMES Anne-Marie BENAVENT- Sylvie PESENTI- M Luc BOUTONNET- MMES Christine ROUX- Jennifer COLLOT- Marine BRUNET- M Guy MALACHANE- Mme Micheline EVRARD-

ETAIT ABSENT EXCUSE : M René SANSONETTI

ONT VOTE PAR PROCURATION : MM Jean-Pierre STECKIW- Rodolphe PELLIER- Mme Delphine NODIN

Monsieur Jacques MOLLE indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Rodolphe PELLIER pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Luc BOUTONNET indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Jean-Pierre STECKIW pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Guy MALACHANE indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Madame Delphine NODIN pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 OCTOBRE 2014.

2°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des décisions modificatives pour permettre de créditer notamment le chapitre 012 qui est en dépassement de crédits, et d'intégrer la subvention du Conseil Régional de 57 375 euros pour les travaux d'aménagement de la Place de la Cèze.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées

3°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE VACANCEZE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des décisions modificatives pour permettre de créditer le chapitre 012 qui est en dépassement de crédits.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées.

4°) PARTICIPATION COMMUNE DE BESSEGES – CAISSE REGIONALE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un médecin libéral de la commune a cessé définitivement son activité au début de l'été 2014 sans qu'un remplaçant n'ait pu être trouvé.

Ce phénomène de désertification médicale, bien présent dans les communes rurales, ne peut être véritablement avancé pour le moment pour la commune de BESSEGES, d'autant plus que la présence de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle, outil de grande modernité, va être un vecteur d'attractivité non négligeable.

Monsieur le Maire insiste néanmoins sur l'importance du maintien du tissu médical sur la commune, lequel répond à une mission d'intérêt général, notamment eu égard à sa frange de population la plus fragile.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide d'un engagement financier de la Commune de BESSEGES auprès de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines dans le cadre de la création d'un poste supplémentaire de médecin du régime minier et de participer financièrement à hauteur de 30 000 euros.

5°) DEMANDE DE SUBVENTION : ETOILE DE BESSEGES 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir verser la subvention en début d'année 2015 à « l'Union Cycliste Bessègeoise » pour l'organisation de l'Etoile de BESSEGES (qui a lieu en début d'année), il est nécessaire de voter dès à présent la subvention annuelle à verser à cette association.

A la Majorité des Membres Présents, (par 19 VOIX pour et 3 ABSTENTIONS – MME Guy MALACHANE, MMES Micheline EVRARD, Delphine NODIN-), le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association « Union Cycliste Bessègeoise » une subvention d'un montant de 18 295 euros pour l'organisation de l'Etoile de BESSEGES, Edition 2015.

Monsieur Guy MALACHANE prend la parole pour expliquer le vote de l'opposition à savoir une subvention déjà allouée par la Communauté de communes de CEZE CEVENNES dont BESSEGES est membre. Il précise également que son groupe n'est pas persuadé des retombées économiques sur la Commune par rapport à la somme investie.

6°) SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal fixe le tarif de la surtaxe communale de l'assainissement à hauteur de 0,50€ par m3, à compter du 1^{er} janvier 2015 afin d'intégrer la part de la Commune de BESSEGES dans les dépenses d'exploitation de la station d'épuration.

7°) TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES RUE DU DOCTEUR PAUL VERMALE ET SECTEUR SOUS LES COSTES (REVETY) – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU GARD

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'eaux usées au niveau de la rue du Docteur Paul VERMALE et sous Les Costes (REVETY) et sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général du Gard dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

8°) TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES RUE DU DOCTEUR PAUL VERMALE ET SECTEUR SOUS LES COSTES (REVETY) – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'eaux usées au niveau de la rue du Docteur Paul VERMALE et sous Les Costes (REVETY), et une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

9°) TARIFS 2015 – CENTRE DE VACANCES VACANCEZE

La question est reportée à une séance ultérieure.

10°) TARIFS 2015 – CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été adopté, lors de la précédente séance du conseil municipal les tarifs 2015 du Camping Municipal de la Plaine, lesquels avaient été revalorisés entre 1,36% et 1,46%.

Cependant, Monsieur le Maire ajoute que, depuis cette date, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes a institué une redevance spéciale qui correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Le Camping Municipal de La Plaine sera donc assujetti à cette redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2015, laquelle se chiffrera à 20 euros par bac collecté.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de revaloriser à nouveau les tarifs du camping municipal afin de prendre en compte le coût de cette redevance spéciale.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2015 relatifs à l'activité du Camping Municipal de la Plaine, qui lui sont proposés et qui prévoient une augmentation de 0,25 euro du prix « campeur/jour ».

11°) COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BORDEZAC, ROBIAC ROCHESSADOLE, PEYREMALE, GAGNIERES AFIN D'ETABLIR LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE CETTE COMPETENCE A COMPTER DU 1/1/2015

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la compétence « entretien de l'éclairage public » qui avait été dans un premier temps transférée à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes depuis le 1^{er} janvier 2013 est restituée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, se pose la question de l'exercice de cette compétence à compter de cette date, étant entendu que celle-ci était détenue par le SIVOM de la Région de BESSEGES avant 2013.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune de BESSEGES assure cette compétence sur son territoire mais également sur le territoire des communes voisines qui ne possèdent ni agents, ni véhicules appropriés, dès le 1^{er} janvier 2015.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'une convention entre la Commune de BESSEGES et chacune des communes du canton (BORDEZAC, ROBIAC ROCHESSADOLE, GAGNIERES et PEYREMALE) précisant les modalités d'intervention du personnel communal dans les communes concernées et prévoyant de manière réglementaire le remboursement des frais occasionnés à cet effet et non pris en charge directement par les communes (frais de personnel, frais d'utilisation du véhicule ...).

12°) APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de CEZE CEVENNES qui lui sont proposés.

13°) COMPETENCE ORDURES MENAGERES – ORGANISATION DU SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BESSEGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES A COMPTER DU 1/1/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réglementer le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des cartons et du lavage des bacs à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte la nouvelle organisation du service de collecte des ordures ménagères pour le 1^{er} janvier 2015, à savoir :

- ⇒ collecte des déchets ménagers et assimilés : du lundi au vendredi,
- ⇒ collecte des encombrants : une fois par semaine,
- ⇒ collecte des cartons : jeudi matin.

14°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de l'organisation du service de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes de Cèze Cévennes afin de permettre le stockage de deux bennes à ordures ménagères, propriétés de l'intercommunalité, et qui seront exclusivement affectées au service de la collecte sur la commune de Bessèges.

Cette convention permettra de contractualiser cette mise à disposition et de définir les droits et obligations des deux parties.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention.

15°) COMPETENCE COLLECTE ORDURES MENAGERES – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes est titulaire de la compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il précise également que, le service de collecte des déchets ménagers étant assuré en direct par la Commune de BESSEGES qui disposait à ce titre d'une organisation spécifique, il avait été décidé en début d'année 2013 que la gestion de cette compétence serait confiée à titre transitoire et pour une durée de deux ans à ladite Commune de BESSEGES.

Cette période transitoire de deux ans s'achevant au 31 décembre 2014, une nouvelle organisation a été décidée avec la Communauté de Communes de Cèze Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'une convention entre la Commune de BESSEGES et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de mise à disposition à titre gratuit du camion benne destiné à assurer le service de collecte des ordures ménagères.

16°) COMPETENCE COLLECTE ORDURES MENAGERES – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES AFIN D'ETABLIR LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL A COMPTER DU 1/1/2015

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'une convention entre la Commune de BESSEGES et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes décrivant l'articulation du service « collecte des déchets ménagers » à compter du 1^{er} janvier 2015 et prévoyant de manière réglementaire le remboursement par la structure intercommunale des frais de personnel occasionnés à cet effet.

17°) MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS DE BAIL AVEC LES DIFFERENTS PROFESSIONNELS DE SANTE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux de création de la Maison de Santé Pluri-professionnelle sont en cours d'achèvement et que la structure sera très prochainement opérationnelle.

La dernière étape consiste désormais à conclure les différents contrats de bail avec les professionnels de santé concernés, sur la base des éléments de surface et de proratisation des charges établis par le cabinet d'experts comptables DOULS CAMMAS et validés par l'ensemble des parties.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de bail avec les différents professionnels de santé, occupants de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle, moyennant le prix de location de 6 euros net de taxes au m².

18°) RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE – LOCAL SITUE AU REZ DE CHAUSSE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DENOMME « ANCIEN MAGASIN MANGANI »

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de renouveler la location au profit de l'association « LA BOULE DOREE » du local, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Ancien Magasin MANGANI », rue GAMBETTA, à BESSEGES à compter du 1^{er} mars 2015, moyennant un loyer annuel de 250 euros.

19°) CENTRE CULTURE ET LOISIRS FRANCOIS MITTERRAND – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, fin 2013, des travaux de pose de panneaux photovoltaïques ont été effectués au niveau du Centre Culture et Loisirs François Mitterrand. La toiture de l'établissement avait été totalement rénovée à cette occasion par la société FONROCHE.

A l'issue de ces travaux, une alarme sécurité incendie a été installée et la commission de sécurité s'est déplacée sur les lieux et a validé l'ensemble des aménagements effectués.

Cependant, il était nécessaire de rédiger un règlement intérieur permettant de réglementer l'utilisation du bâtiment ainsi qu'une convention d'utilisation qui reprend les obligations des bénéficiaires, les mesures de sécurité et les questions d'assurance.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur et la convention d'utilisation du Centre Culture et Loisirs François Mitterrand.

20°) CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T) - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique prévoit la création d'un C.H.S.C.T pour toutes les collectivités d'au moins 50 agents contre 350 auparavant.

Le C.H.S.C.T est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal désigne les membres du C.H.S.C.T ainsi qu'il suit : MME MALBOS Marie Hélène, MM GRANGEON Serge, ROUX Claude, membres titulaires, M PELLIER Rodolphe, MME CADILHAC Christiane, M BOUTONNET Luc, membres suppléants.

21°) REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs 2015.

22°) CALCUL DUCREDIT GLOBAL A INSCRIRE AU BUDGET 2015

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités au personnel communal, pour l'année 2015.

23°) QUESTIONS DIVERSES

A. SUITE DE LA VENTE DU BÂTIMENT DENOMME MAISON DES ENERGIES - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PRET A USAGE CONCERNANT LE PETIT BÂTIMENT SITUE AU SUD EST DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°564

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal valide le principe de constitution, au profit de la Commune de BESSEGES, d'un prêt à usage concernant le petit bâtiment situé au sud-est de la parcelle cadastrée Section AC N°564, d'une superficie de 773 m² environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

Bernard PORTALES
Maire de BESSEGES
Vice-Président du Conseil Général